

PLAN MUNICIPAL D'URGENCE



UNE COMMUNAUTÉ ENTRE RIVIÈRE ET NATURE
A COMMUNITY BETWEEN RIVER & NATURE

Village Bois-Joli

Le 15 mai 2024

**PLAN MUNICIPAL D'INTERVENTION D'URGENCE
VILLAGE BOIS-JOLI**

Table des matières

Introduction et autorité	1
Définitions et abréviations	1
Direction et contrôle	1
Comité de planification des mesures d'urgence	2
Mise en œuvre	2
Centre des opérations d'urgence (COU)	2
Centres d'hébergement	3
Responsabilités	3
Alerte	5
8.1 Alerte initiale	5
8.2 États d'alerte et rassemblement	5
8.3 Système d'alerte des services de police et d'incendie	5
8.4 Procédures d'alerte	5
Formation des membres du cou	5
Municipalité participant à un accord d'aide mutuelle	6
Chaîne téléphonique du centre des opérations d'urgence	6
Autres numéros de téléphone pertinents	7
Analyse des risques – sinistres potentiels susceptibles de frapper la région	8
13.1 Transport ferroviaire	9
13.2 Déversement ou contamination par des produits chimiques	10
13.3 Feu de forêt majeur, en région éloignée	11
13.4 Tempête de verglas.....	12
13.5 Panne d'électricité	13
13.6 Explosion	14
13.7 Accident de la route majeur	15
13.8 Écrasement d'avion	16
13.9 Inondation.....	17
13.10 Tremblement de terre.....	18
13.11 Ouragan, tornade ou tempête de vent.....	19
13.12 Incendie majeur	20
Service de police	21

15.	Service d'incendie	21
15.6	Liste d'équipement d'incendie ERD	21
15.7	Liste d'équipement général	22
15.9	Liste d'équipement d'incendie secteur Balmoral	23
15.10	Liste d'équipement général Secteur Balmoral.....	23
16.	Service de communication d'urgence	24
17.	Service de transport d'urgence	26
18.	Service des travaux publics (entretien de la municipalité)	27
19.	Service de soins d'urgence – Hôpital régional de Campbellton	28
20.	Développement social	
	Error! Bookmark not defined.	
21.	Service de santé publique (Santé et services communautaires)	33
22.	Service de l'approvisionnement et de l'administration	34
23.	Service de main d'œuvre d'urgence	35
24.	Service d'information d'urgence	36
25.	Proclamation d'un état d'urgence local	38
25.1	Procédures.....	38
25.2	Pouvoirs.....	38
25.3	Fin de l'état d'urgence local	39
26.	Plan général d'évacuation	41
26.1	Principales étapes.....	41
27.	Liste des endroits où sont localisées des matières dangereuses	43
28.	Information au public	44
29.	Distribution du plan d'urgence	44
30.	Sources de références	44
	Responsabilités du conseil municipal et rôle du comité permanent	49
	Membres du comité de planification et Organisations des mesures d'urgence (CPMU)	50
	CHAÎNE TÉLÉPHONIQUE	51
	Autres numéros de téléphone pertinents	52



AVANT-PROPOS

Ce plan des mesures d'urgence constitue un outil précieux qui a été rédigé afin de servir de guide pour les différents représentants nommés en vue de soutenir le conseil municipal lors d'une situation d'urgence. Outre les tâches et responsabilités de chacun, il comporte une foule de renseignements logistiques et l'inventaire des équipements locaux.

Le comité de planification des mesures d'urgence de même que l'équipe municipale sont préparés, mais ils doivent pouvoir compter sur le soutien et l'engagement des organismes provinciaux ainsi que les volontaires qui ont aussi un rôle à jouer dans la mise en œuvre du plan.

Le but visé est de réduire l'impact que peut avoir une situation de crise sur l'ensemble de la communauté. Le document est le fruit des efforts du comité de planification des mesures d'urgence et représente un guide qui, nous l'espérons, pourra réduire, s'il y a lieu, les blessures, les pertes de vie et les pertes matérielles, et ainsi atténuer les nombreux défis qui doivent être surmontés lors de catastrophes naturelles ou accidentelles.

Je vous demande à tous de coopérer pleinement avec ces mesures et de suivre les instructions des autorités compétentes. Ensemble, nous surmonterons ces épreuves de notre communauté plus forte que jamais.

Restez forts, restez solidaires et restez en sécurité.

Nous osons espérer ne pas avoir l'occasion de l'utiliser, mais le village Bois-Joli est prêt face à ces catastrophes imprévues.

Mario Pelletier, maire
Village Bois-Joli

PLAN MUNICIPAL D'INTERVENTION D'URGENCE
PLAN DE BASE – VILLAGE BOIS-JOLI

Introduction et autorité

En vertu de la Loi sur les mesures d'urgence et de l'arrêté municipal no 17-2011 autorisant l'élaboration d'un plan d'urgence, le village Bois-Joli a établi ce plan municipal d'intervention d'urgence qui se veut un document-guide d'organisation planifiée en cas d'urgence pouvant survenir en temps de paix et mettre en danger des vies, des biens matériels ou l'environnement, que ce soit dans la municipalité ou ailleurs.

Ce document définit donc les responsabilités et les mesures immédiates à prendre par les personnes, les services municipaux et les organismes bénévoles dans l'éventualité d'une urgence en temps de paix.

Définitions et abréviations

Aux fins du présent plan :

« Urgence » signifie un événement, actuel ou imminent qui, selon la municipalité, justifie une intervention immédiate et coordonnée (ou le contrôle des personnes ou des biens matériels) de façon à protéger la santé ou le bien-être de la population, ainsi que les biens matériels et l'environnement;

« Sinistre » représente un événement réel ou prévu, comme une maladie, la peste, le feu, une inondation, une tempête, une explosion, une attaque par l'ennemi, le sabotage ou le déversement de produits qui mettent en danger les biens matériels, l'environnement ou la santé, la sécurité et le bien-être de la population;

« Plan de mesure d'urgence » désigne tout plan, programme ou procédure préparés par la Municipalité, visant à atténuer les effets d'une urgence ou d'un sinistre et protéger la santé et le bien-être de la population ainsi que les biens matériels et l'environnement, lors d'une urgence ou d'un sinistre.

Abréviation :	Comité de planification des mesures d'urgence :	CPMU
	Centre des opérations d'urgence :	COU
	Coordonnateur des mesures d'urgence :	CMU

Direction et contrôle

2.1 Le coordinateur des mesures d'urgence a la responsabilité du contrôle de toutes les opérations mentionnées dans ce plan.

2.2 Le coordonnateur des mesures d'urgence (CMU) est celui qui assure la coordination et la planification en cas de désastres, dirige les opérations à partir du COU, agit au nom du maire et du conseil selon les directives, avise la coordonnatrice régionale pour l'OMU au besoin, tient un registre de toutes les mesures prises et dresse un rapport final de ce qui s'est passé durant le sinistre avec les recommandations du CPMU.

Comité de planification des mesures d'urgence

3.1 Un comité permanent du conseil fut nommé par le conseil municipal lors de la réunion régulière du 16 avril 2024 et est aujourd'hui représenté par les conseillers suivants :

Maire Mario Pelletier
Maire adjointe Peggy Savoie Leclair
Conseillère Josée Doucet-Thériault

Ce comité veillera à l'élaboration et la continuité du plan. Ce comité est également chargé de mettre à jour, une fois tous les ans, les différentes données sujettes aux changements tels les noms des responsables, numéros de téléphone, etc.

3.2 Un Comité de planification des mesures d'urgence a été créé en novembre 2023 en vue de l'élaboration de ce plan. Ce comité, sous la responsabilité du CMU, est aujourd'hui composé de représentants des divers services gouvernementaux et privés suivants :

1. Pierre Levesque	Coordonnateur des mesures d'urgence
2. Gilles Savoie	Coordonnateur adjoint
3. Jessica Lanteigne	Municipalité
4. Kim Bujold	Municipalité
5. Mélissa Savoie	Municipalité
6. Kenneth McGee	Coordonnateur de la gestion régionale des urgences
7. Donald Dumas	Brigade d'incendie Eel River Dundee
8. Jean Eude Leclerc	Brigade d'incendie Balmoral
9. René Omalosanga	Croix-Rouge
10. Francois Côté	Gendarmerie royale du Canada
11. Julie Sullivan	Service d'urgence médicale – Ambulance NB
12. Rino Essiembre	Surintendant – service d'eau et d'égout
13. Patrick Pelletier	Travaux publics secteur Balmoral

Les membres du CPMU sont, pour la plupart, parallèlement les dirigeants ou les responsables des services d'urgence du COU.

Mise en œuvre

Ce plan peut être mis en œuvre en totalité ou en partie par le coordonnateur des mesures d'urgence, s'il y a lieu, pour faire face à une situation d'urgence dans le village Bois-Joli et ses environs.

Centre des opérations d'urgence (COU)

Toutes les opérations d'urgence ou d'intervention en cas de sinistre seront dirigées et coordonnées à partir du Centre des opérations d'urgence (COU) situé à :

- a) L'Édifice municipal secteur Balmoral, au 1447 Avenue des Pionniers
- b) L'Édifice municipal secteur Eel River Dundee, au 20, rue Savoie,
- c) Salle communautaire, Dundee, 300 Route 280,

Le COU est le lieu clé lors d'une situation d'urgence. Le rôle du COU et de ses services est plus spécifiquement expliqué à la page 28.

Centres d'hébergement

Les lieux d'hébergement en cas de sinistre seront situés à :

Eel River Crossing

Endroit	Adresse	Contact
a) sous-sol l'édifice municipal	20, rue Savoie	506-826-6080
b) sous-sol de l'Église Ste-Trinité	2, rue de l'Église	506-826-2816 Père David Ferguson 506-684-3292 Cell : 686-1971

Dundee

Endroit	Adresse	Contact
a) salle paroissiale	300, Route 280	Rita Savoie 506-685-0767

Balmoral

Endroit	Adresse	Contact
a) Centre Communautaire	21, rue du Centre	506-826-2896, 506-826-6060 Suzanne Pelletier 647-633-3274
b) l'église st Benoit	1823, ave des Pionniers	Père David Ferguson 506-684-3283
c) École la Mosaïque du Nord	385, ave des Pionniers	Shawn Arseneault 506 826-6123 Cell 506-789-3834
d) Aéroport de Charlo	291 Morris St Charlo	Gilles Savoie Cell : 506-789-3922

Le rôle des centres d'hébergement est de protéger et de mettre à l'abri les citoyens touchés par le sinistre.

Responsabilités

Outre les responsabilités énumérées ci-après, chaque service du COU est également responsable d'aider les autres services, de tenir un registre des mesures prises par son service et de dresser un rapport final de ce qui s'est passé durant le sinistre avec recommandations à la CMU.

Poste/organisme

Responsabilités

Service de police

- a) avertir la CMU et l'hôpital;
- b) poster un « commandant » sur les lieux du désastre;
- c) assurer les services de police sur les lieux du désastre (évacuation/circulation).

Service d'incendie

- a) combattre l'incendie;
- b) diriger les opérations de sauvetage dans les décombres et ruines;
- c) aider les autres services lors de la mise hors service et la mise en service des services publics, lorsque jugée nécessaire;
- d) assurer l'approvisionnement en eau à des fins d'urgence;
- e) intervenir dans les incidents impliquant des marchandises dangereuses.

Service de communication d'urgence

- a) établir les communications entre le COU, l'hôpital et le lieu de l'accident;
- b) poster des téléphonistes et des messagers au COU;
- c) recevoir et faire parvenir des messages à partir du COU;
- d) tenir en attente la chaîne de radios.

<u>Service de transport d'urgence</u>	a) fournir et contrôler le transport d'urgence (sauf les véhicules de police, brigade, ambulance).
<u>Service des travaux publics</u>	a) couper et rétablir les services b) assurer l'approvisionnement en eau aux fins d'urgence; c) nettoyer les débris.
<u>Service de soins d'urgence</u>	a) fournir des soins de santé d'urgence; b) Faire l'évaluation des blessées c) aviser les hôpitaux avoisinants, s'il y a lieu. d) assurer le transport des blessées
<u>Service de la Croix-Rouge</u>	a) ouvrir un centre d'accueil et d'hébergement <i>en cas d'évacuation</i> ; b) procurer un hébergement aux évacués; c) fournir des vêtements d'urgence au besoin; d) nourrir les évacués et les travailleurs d'urgence; e) offrir un service d'inscription et de renseignements; f) donner des services personnels aux personnes nécessiteuses; g) collaborer à d'autres activités des centres d'accueil selon les besoins.
<u>Service social d'urgence</u> (ministère de la Santé et des services communautaires)	a) appuyer et prendre la relève du Service de la Croix-(ministère de la Santé et Rouge le plus rapidement possible.
<u>Services de santé publique</u>	a) assurer la continuité des services d'hygiène et de santé; b) veiller au maintien de la santé communautaire dans la zone affectée; c) coordonner les services de santé avec les services régionaux et provinciaux; d) prévenir la propagation de la maladie; e) informer la population des précautions à prendre pour protéger sa santé.
<u>Service d'approvisionnement et d'administration</u>	a) fournir, répartir et distribuer les biens et services nécessaires; b) tenir des relevés d'achats et de services; c) réglementer les ressources et fournitures dont il y a pénurie; d) administrer le COU.
<u>Service d'urgence médicale</u>	a) faire l'évaluation des blessés; b) contacter l'aide mutuelle, s'il y a lieu; c) assurer le transport des blessés.
<u>Service d'information d'urgence</u>	a) obtenir et compiler l'information; b) diffuser les avertissements au public; c) préparer les bulletins d'information et diffuser les renseignements sur les faits aux médias.

Alerte

8.1 Alerte initiale

Quiconque remarque une situation d'urgence devrait communiquer immédiatement avec le 911, dont le répartiteur communiquera immédiatement avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Les répartiteurs de la brigade d'incendie ou des services de police établissent les détails de l'événement et décident si les services municipaux ordinaires peuvent prendre en charge la situation. Si les services municipaux ne le peuvent pas, la CMU ou son adjoint est informé de la situation.

8.2 États d'alerte et rassemblement

Si le coordonnateur ou l'adjoint jugent que l'incident devrait être confié au COU, un des deux états d'alerte est alors adopté.

Alerte totale : Tout le personnel du COU est informé de l'urgence par l'entremise d'une Chaîne téléphonique décrite à l'article 11.

Alerte partielle : Seul le personnel requis pour maîtriser l'incident est appelé au COU par la CMU. Les autres personnes assignées demeurent en alerte.

Rassemblement : Une fois alertés, les dirigeants des services du COU s'y rendent immédiatement et se présentent à la CMU ou à son adjoint. Les dirigeants des services retenus ailleurs à cause de leurs fonctions doivent envoyer un représentant au COU qui se présentera à la CMU ou à son adjoint.

8.3 Système d'alerte des services de police et d'incendie

Les services de police et d'incendie ont déjà un système d'alerte général en service continu (24 heures par jour), lequel n'empiète pas sur le présent plan.

8.4 Procédures d'alerte

Dans le cas où une situation d'urgence nécessite la mise en marche du COU, le personnel en est informé par l'entremise de la chaîne téléphonique. Après avoir reçu un appel, le responsable de chaque service ou la personne désignée amorce l'instruction permanente fournie dans chacun des plans individuels.

S'il est impossible de joindre une personne désignée sur l'organigramme de la chaîne téléphonique, la personne responsable doit en avvertir la CMU, après avoir rappelé le COU.

Formation des membres du cou

Dans la mesure du possible, les responsables des différents services d'urgence du COU recevront la formation du cours de base offert par l'Organisation provinciale des mesures d'urgence et la Protection civile du Canada. Le CPMU invitera chaque année les membres ou autres intervenants à recevoir cette formation si ce n'est déjà fait.

Municipalité participant à un accord d'aide mutuelle

<u>Municipalité</u>	<u>Personne-ressource</u>	<u>Titre</u>	<u>Tél. (cell)</u>	<u>Tél.</u>
Ville de Dalhousie	Gilles Legacy	Coordonnateur		506 684-7600
Ville de Campbellton	Glenn Perron	Coordonnateur	506-759-2236	506-789-2700

Les pages suivantes constituent des copies des ententes d'aide mutuelle conclue entre le village d'Eel River Dundee et les villes et les villages nommés ci-haut.

Chaîne téléphonique du centre des opérations d'urgence

<u>Titre</u>	<u>Nom</u>	<u>Tél. domicile</u>	<u>Tél. travail</u>
Coordonnateur des mesures d'urgence	Pierre Levesque	506-826-1824	506-987-0061
Coordonnateur adjoint	Gilles Savoie	506-826-1902	506-789-3922
Service d'information d'urgence	Kim Bujold	506-685-0661	506-826-6084
Maire	Mario Pelletier	506-789-3459	506-789-2140
Représentant de la GRC	Sergent Francois Coté	506-789-6000	506-790-0865
Chef pompier ERD	Donald Dumas	506-686-2922	506-684-3341
Chef pompier Balmoral	Jean-Eude Leclerc	506-826-3524	506-987-2521
Communication d'urgence	Kenneth McGee		506-543-2966
Ambulance NB	Julie Sullivan	506-753-9309	506-753-2850
Eau et égout	Rino Essiembre	506-685-7029	
Travaux publics ERD	Frederic Pelletier	506-789-3231	
Travaux publics Balmoral	Patrick Pelletier	506-826-3360	506-987-0818
Service de soins d'urgence	Hôpital – Alexandra Legresley	506-790-4370	506-760-4118
Croix-Rouge Provincial	Reda Debbagh reda.debbagh@croixrouge.ca	Cell. : 874-0435	1-800-222-9597 863-2650 ext. 2670
Croix-Rouge Région Nord	Rene Amalosanga	506-343-2562	
Résidence – Manoir de la rivière	Rita Savoie	506-685-0787	
Approvisionnement et administration	Melissa Savoie Jessica Lanteigne	506-760-1511 506-987-7142	506-826-6080 506-826-6080
Ressources naturelles	Bruno Pelletier		506-789-2336
Sécurité publique	Glenn Perron	506-789-2700	
Transports d'urgence	Gaétan Babin	506-789-8867	
Trailer Radio	Luc McDonald	506-545-0259	

Autres numéros de téléphone pertinents

Compagnie/Problème		Téléphone
Déversement d'huile ou produit chimique	Garde côtière Canada Dartmouth, NS	1 800 565-1633
CANUTEC	Produits dangereux	1 613 996-6666
Service santé publique		506-753-0589
Centre antipoison		911
Gaz naturel		1 800 994-2762
Panne d'électricité	Énergie NB Power Rob Robichaud (Rep)	1 800 442-4424 T 506-857-4519 C 506-862-9047
Environnement		1 800 565-1633
GRC rurale	Campbellton	506-789-6000
Extramural	Dalhousie	506-684-7060
Marc Thériault	District scolaire francophone nord-est	506-789-3503

Analyse des risques – sinistres potentiels susceptibles de frapper la région

Analyse de risques retenus – probabilité de 0 à 5

<u>Sinistre</u>	<u>Probabilité</u>
1. Transport ferroviaire	4
2. Déversement ou contamination par des produits chimiques ou d'huile	4
3. Feu de forêt ou de broussailles	4
4. Tempête de verglas	4
5. Tempête de neige ou blizzard	4
6. Panne d'électricité	4
7. Explosion industrielle majeure	4
8. Épidémie*	4
9. Pénurie d'eau	4
10. Inondation par un cours d'eau	4
11. Accident de la route majeur	3
12. Tempête de grêle majeure ou tempête de neige majeure	3
13. Écrasement d'avion dans la localité	3
14. Inondation surprise	3
15. Tremblement de terre	2
16. Sécheresse	2
17. Ouragan/Tornade	2
18. Bris majeur d'une conduite principale d'eau ou pénurie d'eau potable	2
19. Rupture d'un barrage	2
20. Glissement de boue ou de terrain	2
21. Désastre maritime près de la côte	2
22. Problème grave d'élimination des déchets	1
23. Raz-de-marée	1
24. Brouillard épais	1
25. Chute de météorite	1
26. Retombées radioactives	1

*Épidémie : Les mesures à prendre en cas d'épidémie sont sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services communautaires.

13.1 Transport ferroviaire

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Incendies
4. Perturbation du transport ferroviaire
5. Perturbation des communications de la compagnie de chemin de fer
6. Présence de matières dangereuses

Mesures possibles

1. Avertir la circulation
2. Établir un quartier général d'urgence
3. Établir les communications d'urgence
4. Demander un autre train
5. Donner un compte rendu exact et complet de l'accident
6. Faire venir la police, l'ambulance, les médecins et l'équipement lourd
7. Organiser les équipes de sauvetage, au besoin
8. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux
9. Aménager une zone d'accueil des blessés temporaire
10. Répartir les ambulances
11. Établir les routes des véhicules d'urgence
12. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle
13. Établir une morgue temporaire
14. Limiter l'accès à la zone de travail si l'accident comporte des matières dangereuses, y compris des matières radioactives
15. Établir un système de communiqués
16. Établir un système d'information

Matériel

1. Train de secours
2. Ambulances
3. Matériel de lutte contre les incendies
4. Matériel de récupération lourd, y compris des chalumeaux coupeurs
5. Matériel spécial pour éliminer les déchets dangereux, s'il y a lieu
6. Éclairage d'appoint
7. Système de sonorisation mobile
8. Nourriture d'urgence
9. Équipe d'intervention en cas d'un déversement de produits chimiques

Organisme responsable

Agents de train ou premier arrivé sur le site
Employés du chemin de fer
Employés du chemin de fer
Employés du chemin de fer
Employés du chemin de fer
Employés du chemin de fer
Employés du chemin de fer
Services médicaux et de police
Services médicaux et bien-être
Services médicaux et de police
Police
Employés du chemin de fer et police
Coroner et service de police
Employés du chemin de fer, police et Environnement
Compagnie de chemin de fer
Bien-être, développement social et organismes bénévoles

Provenance

Compagnie de chemin de fer
Services médicaux
Pompier
Compagnie de chemin de fer et OMU
Fournisseurs, OMU et Environnement
Police, pompier, OMU et employés du chemin de fer
Police et OMU
Bien-être et développement social
Gouvernement provincial, service d'incendie et industrie

13.2 Déversement ou contamination par des produits chimiques ou d'huile

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Mort
3. Éparpillement de la population
4. Perturbation de la circulation
5. Explosions et incendies
6. Dangers pour la population et le bétail
7. Interruption des activités commerciales et industrielles
8. Évacuation

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence
2. Établir les communications d'urgence
3. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies
4. Déterminer la nature et l'effet des gaz
5. Avertir les régions avoisinantes et définir la région à risque
6. Évacuer la région
7. Éliminer toute autre fuite de gaz
8. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux
9. Mettre sur pied une morgue temporaire
10. Mettre sur pied un système de communiqué y compris des directives à la population
11. Mettre sur pied des services de bien-être
12. Contrôler la circulation
13. Établir les routes d'évacuation
14. Établir un système d'information

Organisme responsable

OMU municipale
Police; Communication d'urgence
Service d'incendie et de sauvetage

Police; santé d'urgence; Industrie
Police
Police; Transport d'urgence
Travaux publics; Industriel
Service d'urgence médicale; Police

Coroner; Police
Information d'urgence

Développement social
Police
Police; OMU municipale
Développement social

Matériel

1. Ambulances
2. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies
3. Matériel de communication
4. Matériel de décontamination
5. Système mobile de sonorisation
6. Barricades
7. Vêtements à l'épreuve des gaz, s'il y a lieu
8. Service de restauration d'urgence
9. Véhicules d'évacuation

Provenance

Service d'urgence médicale; santé d'urgence;
Transport d'urgence
Service d'incendie et de sauvetage; Police

Communication d'urgence
Industrie; service d'incendie; Environnement NB
Police; incendie; OMU municipale
Travaux publics
Service de sauvetage; police; Service d'incendie
Développement social
Transport d'urgence

13.3 Feu de forêt majeur, en région éloignée

Conséquences majeures possibles

1. Blessés par le feu ou la fumée
2. Morts
3. Dommages matériels
4. Perturbation de la circulation et des communications
5. Interruption des services
6. Pertes pour l'économie locale

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence
2. Contrôler la circulation et les routes d'accès
3. Recruter des pompiers
4. Lutter contre l'incendie
5. Assurer les opérations de sauvetage
6. Établir les communications d'urgence
7. Établir les points d'eau
8. Établir les besoins de transport et obtenir des véhicules
9. Avertir les personnes appropriées de la propagation possible de l'incendie
10. Mettre sur pied un système de communiqués
11. Établir un service de bien-être
12. Identifier des centres de soins
13. Évacuation de la population
14. Centre d'hébergement
15. Centre de confort

Organisme responsable

Province (Ressources naturelles et Énergie)
Police; Ressources naturelles et Énergie
Province; police; Développement des humains
Province; Industries forestières
Services de sauvetage
Province
Province; Ressources naturelles et Énergie
Autorités routières et aériennes
Ressources naturelles et Énergie; médias;
Province
Ressources naturelles et Énergie; police OMU
municipale; Information d'urgence
Service social; Organismes d'aide-bénévole
Ressources naturelles et Énergie; Service médical
Gendarmerie royale du Canada
Croix rouge
Bénévole

Matériel

1. Matériel léger et portatif de sauvetage et de lutte contre les incendies
2. Avions-citernes
3. Bulldozers
4. Camions-citernes
5. Scies mécaniques, pelles, haches, réservoirs dorsaux et autres outils pour la lutte contre les incendies
6. Établie des services de bien-être d'urgence
7. Matériel de communication
8. Trousses de soins de secours

Provenance

Ressources naturelles et Énergie
Province
Province; Industrie
Province; Industrie
Province; Industrie
Développement social
Province; industrie forestière; OMU;
Communication d'urgence
Santé Nouveau-Brunswick

13.4 Tempête de verglas

Conséquences majeures possibles

1. Accidents
2. Blessés, morts
3. Pannes d'électricité
4. Interruption de services essentiels

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence
2. Transport des morts et blessés
3. Rétablir les services essentiels
4. Établir les communications d'urgence
5. Mettre sur pied une morgue temporaire
6. Mettre sur pied un système de communiqués
7. Centre d'hébergement
8. Centre de confort

Organisme responsable

OMU municipale
Transport d'urgence; Santé d'urgence
Énergie NB; Bell Aliant; Travaux publics
Communication d'urgence
Coroner; Police
Information d'urgence
Croix rouge
Bénévole

Matériel

1. Épandeurs à sel ou sable
2. Ambulances, autobus, camionnettes
3. Source d'énergie
4. Remorques

Provenance

Travaux publics
Santé d'urgence; Transport d'urgence
Municipalité; Contractants
Garages

13.5 Panne d'électricité

Conséquences majeures possibles

1. Blessés – indirects, causés par le manque d'électricité
2. Morts – indirects, causés par le manque d'électricité
3. Panique, particulièrement dans les secteurs achalandés
4. Perturbation de la circulation
5. Interruption des services publics
6. Personnes coincées

Mesures possibles

- | | |
|---|--|
| 1. Établir un quartier général d'urgence pour rétablir l'énergie | Énergie NB |
| 2. Établir un quartier général d'urgence | OMU municipale |
| 3. Rétablir l'électricité | Énergie NB |
| 4. Établir les priorités pour les services essentiels à la localité | OMU municipale |
| 5. Contrôler les allocations d'énergie auxiliaire | Énergie NB; OMU municipale |
| 6. Mettre sur pied un système de communiqués de la situation et tenir la population au courant | Énergie NB |
| 7. Contrôler la circulation | Police |
| 8. Protéger les biens matériels | Police |
| 9. Mettre sur pied un service d'aides spécial pour les personnes âgées, handicapées, malades à domicile | Santé; développement social |
| 10. Établir un système d'information | Développement social; Organismes d'aide-bénévole |
| 11. Mettre sur pied un réseau communication d'urgence | Communication d'urgence |
| 12. Organiser une équipe de transport d'urgence | Transport d'urgence |
| 13. Vérifier les approvisionnements de nourriture et d'eau et le distribuer | Santé; développement social; OMU municipale |
| 14. Secourir les personnes bloquées dans les appareils fonctionnant à l'électricité (ex. : ascenseurs) | Spécialistes |
| 15. Évaluer les risques pour la santé publique et assurer des services d'urgence | Santé |

Matériel

1. Énergie auxiliaire
2. Chauffage auxiliaire
3. Système mobile de sonorisation
4. Éclairage auxiliaire (magasins, etc.)
5. Hébergement et restauration d'urgence

Provenance

- Travaux publics; Sources diverses
- Travaux publics; Sources diverses
- Police; service d'incendie; OMU
- Travaux publics; service d'incendie; Police
- Développement social; Organismes d'aide-bénévole

13.6 Explosion

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Panique
4. Dommages matériels
5. Incendies
6. Fuites de gaz, de produits chimiques dangereux, etc.
7. Perturbation de la circulation
8. Interruption des services publics

Mesures possibles

- | | |
|--|---|
| 1. Établir un quartier général d'urgence | Administration et OMU municipale |
| 2. Établir des communications efficaces | Police, brigade d'incendie et OMU |
| 3. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies | Services d'incendie et de sauvetage |
| 4. Protéger les biens matériels | Police |
| 5. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle | Police |
| 6. Éliminer les risques causés par les services publics | Services publics et d'ingénierie |
| 7. Établir les routes pour les véhicules d'urgence | Police |
| 8. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux | Services médicaux et de police |
| 9. Établir une morgue temporaire | Coroner et police |
| 10. Contrôler la circulation | Police |
| 11. Maîtriser la foule | Police |
| 12. Confier aux spécialistes le soin de s'occuper des matières dangereuses | Police et OMU municipale |
| 13. Évaluer les risques ultérieurs possibles | Spécialistes |
| 14. Établir les services de bien-être | Bien-être, développement social et organismes bénévoles |
| 15. Établir un système de communiqués | Propriétaire du bien-fonds et administration municipale |
| 16. Évacuation/déplacement des résidents avant et après | Police |
| 17. Établir un système d'information | Bien-être et développement social |

Organisme responsable

Matériel

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 1. Ambulances | Services médicaux et d'ambulance |
| 2. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies | Services d'incendie et de sauvetage |
| 3. Matériel de communication | Police, pompiers et OMU |
| 4. Éclairage d'appoint | Police, pompiers et OMU |
| 5. Barricades | Services d'ingénierie |
| 6. Matériel pour réparation des services publics | Services publics et d'ingénierie |
| 7. Matérielle spéciale selon le type de risque | Fournisseur |
| 8. Services de restauration d'urgence | Bien-être et développement social |

Provenance

13.7 Accident de la route majeur

Conséquences majeures possibles

1. Blessé
2. Morts
3. Incendies et explosions
4. Personnes coincées
5. Perturbation de la circulation
6. Présence de matières dangereuses

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence
2. Établir les communications d'urgence
3. Demander de l'aide supplémentaire à la police
4. Établir les routes pour les véhicules d'urgence
5. Faire venir ambulances, des médecins, des dépanneuses, des camions d'incendie et de la machinerie lourde au besoin
6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux
7. Définir les zones de travail et établir les périmètres de contrôle
8. Mettre sur pied une morgue temporaire
9. Prendre des précautions particulières en présence de matière dangereuse
10. Mettre sur pied un système de communiqués

Organisme responsable

Police; OMU municipale
Communication d'urgence; police; OMU
Police
Police
Police
Service d'urgence médicale; Police
Police
Coroner; Police
Police; industrie; santé NB;
Police; OMU municipale

Matériel

1. Dépanneuse/remorqueuse
2. Matériel de lutte contre les incendies
3. Barricades pour la circulation
4. Appareils pour détecter le matériel radioactif, au besoin
5. Appareil de détection des gaz dangereux, s'il y a lieu
6. Équipe d'intervention en cas de déversement de produits chimiques
7. Pince de décarcération

Provenance

Police; Garage
Service d'incendie
Travaux publics
Industrie; service d'incendie; santé NB, OMU municipale
Industrie; service d'incendie; Environnement NB
Province; service d'incendie; Industrie
Pompier

13.8 Écrasement d'avion

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Incendie
4. Explosion
5. Dommages matériels
6. Problèmes de cargaison nucléaire
7. Incidences internationales
8. Problème de cargaison spéciale
9. Besoins hospitaliers imprévus
10. Perturbation de la circulation et des communications
11. Interruption des services publics
12. Présence de matières dangereuses

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence
2. Établir des communications d'urgence efficaces
3. Définir les zones de travail et le périmètre de contrôle
4. Fermer la zone sinistrée pour enquête ultérieure
5. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies
6. Établir les routes pour les véhicules d'urgence
7. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux
8. Mettre sur pied une morgue temporaire
9. Enquêter sur l'élimination des cargaisons nucléaires ou autres matières dangereuses
10. Contrôler la circulation
11. Contrôler la foule
12. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées
13. Protéger les biens matériels et les choses de valeur
14. Mettre sur pied un système de communiqués
15. Établir un système d'information
16. Aviser transport Canada

Matériel

1. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies
2. Ambulances
3. Matériel de communication
4. Éclairage auxiliaire
5. Barricades
6. Système de sonorisation
7. Équipe d'intervention pour les déversements de produits chimiques

Organisme responsable

OMU municipale
Police; OMU municipale;
Police
Police
Services d'incendie et de sauvetage
Police
Services médicaux; Police
Coroner; Police
Police; industrie; Environnement
Police
Police
Travaux publics
Police
Compagnie aérienne (en cas de vol commercial)
Développement social
Police

Provenance

Service d'incendie; travaux publics; OMU
Service d'urgence médicale; transports; Police
Police; OMU
Travaux publics; Services publics
Travaux publics
Police; service d'incendie; Stations de radios
Province; service d'incendie; Industrie

13.9 Inondation

Conséquences majeures possibles

1. Perturbation dans la localité
2. Dommages matériels
3. Contamination des sources ordinaires d'approvisionnement en eau
4. Blessés
5. Évacuation de la population
6. Risques pour la santé publique
7. Pertes pour l'économie locale

Mesures possibles

1. Avertir de l'imminence d'un sinistre à long terme, à court terme
2. Établir un quartier général d'urgence
3. Mobiliser la main-d'œuvre et le matériel nécessaires
4. Établir des communications efficaces
5. Définir les domaines de compétence des volontaire
6. Contrôler la circulation
7. Creuser des digues au besoin
8. Vérifier les provisions de sable et de sacs de sable
9. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagés
10. Protéger les biens matériels et relocaliser les ressources au besoin
11. Établir les services de bien-être d'urgence
12. Évacuer le personnel, le bétail, etc.
13. Entreposer les meubles et le matériel
14. Établir un système de communiqué
15. Établir un système d'information
16. Établir des installations de santé d'urgence

Matériel

1. Modes de transport
2. Matériel de communication
3. Matériel pour creuser des digues
4. Équipement lourd (bulldozers, etc.)
5. Éclairage d'appoint
6. Installations d'énergie électrique auxiliaire
7. Fournitures médicales et de santé
8. Nourriture et hébergement
9. Pompes
10. Installations d'entreposage d'équipement, de meubles et du bétail
11. Système de sonorisation mobile

Organisme responsable

Autorité provinciale responsable des inondations, services météorologiques, service de police et OMU municipal
Gouvernement provincial et OMU municipal
Gouvernement provincial et Centres d'emploi et d'immigration du Canada
Services de police et OMU municipal
Administration municipale
Service de police
Service d'ingénierie
Service d'ingénierie
Services publics et d'ingénierie

Service de police et industrie

Bien-être et développement social
Bien-être, développement social, Agriculture et organismes bénévoles
Gouvernement provincial et OMU municipale
Gouvernement provincial et administration municipale
Bien-être, développement social et organismes bénévoles
Santé

Provenance

Autorités routières, ferroviaires et aériennes
Province, police et OMU
Services d'ingénierie et industrie
Services d'ingénierie et industrie
Services publics et d'ingénierie
Services publics et d'ingénierie
Santé
Bien-être et développement social
Services d'ingénierie
Gouvernement provincial
Police, pompier, OMU et stations de radio

13.10 Tremblement de terre

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Personnes coincées
4. Dommages matériels
5. Dommages matériels aux routes, ponts, services publics, bâtiments
6. Incendies, explosions, risques d'incendie
7. Fuites de gaz
8. Inondations
9. Glissements de terrain; raz-de-marée
10. Paniques
11. Risques pour la santé de la population
12. Évacuation de la population
13. Problèmes de compétence

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence
2. Mobiliser la main-d'œuvre et le matériel nécessaire
3. Demander de l'aide extérieure,
4. Sauvetage
5. Établir des communications d'urgence
6. Établir des installations médicales
7. Établir des services de bien-être d'urgence
8. Établir une morgue temporaire
9. Contrôler la population
10. Coordonner et gérer l'aide financière
11. Établir un système de communiqué, y compris des directives à la population
12. Établir un système d'information
13. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées
14. Établir des opérations de sauvetage des articles essentiels, s'il y a lieu

Matériel

1. Véhicules de transport
2. Matériel de sauvetage de tous genres
3. Véhicules de maintien des services publics
4. Génératrices mobiles et matérielles d'éclairage et de communications
5. Unités et fournitures médicales
6. Service de restauration d'urgence
7. Tuyaux pour la réparation d'urgence des services d'eau et égout
8. Camion-citerne pour l'approvisionnement en eau potable
9. Système de sonorisation

Organisme responsable

OMU municipale
OMU municipale; Développement des ressources humaines
OMU municipale
Police; Service d'incendie et de sauvetage
Police OMU municipale
Santé
Développement social
Coroner; Police
Police
OMU municipale
OMU municipale
Développement social; Organismes d'aide bénévoles
Travaux publics
Police

Provenance

Autorités routières
Tous les organismes
Travaux publics; Service public
Province; service d'incendie; OMU
Santé
Développement social
Travaux publics; Industrie
Service public
Police; service d'incendie; OMU; Station de radios

13.11 Ouragan, tornade ou tempête de vent

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Perturbation de la localité
4. Interruption des services publics
5. Dommages matériels
6. Perturbation de la circulation
7. Interruption des communications

Mesures possibles

1. Avertir de l'imminence du sinistre
2. Établir un quartier général d'urgence
3. Établir les communications d'urgence
4. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle
5. Établir les routes pour les véhicules d'urgence
6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux
7. Assurer les opérations de sauvetage
8. Établir une morgue temporaire
9. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagés
10. Établir un système de communiqués
11. Protéger les biens matériels
12. Établir un service de bien-être d'urgence
13. Établir un système d'information
14. Fournir une source d'énergie auxiliaire
15. Nettoyer les décombres

Organisme responsable

Services météorologiques et médias
Administration municipale et OMU municipale
Police et OMU municipale
Police
Police
Services médicaux et de police
Services d'incendie, de police et de sauvetage
Coroner et police
Services publics et d'ingénierie
Police et OMU municipale
Police
Bien-être, développement social et organismes bénévoles
Bien-être et développement social
Services publics et d'ingénierie
Services d'ingénierie

Matériel

1. Matériel de sauvetage
2. Matériel de lutte contre les incendies
3. Ambulances
4. Matériel de nettoyage des routes
5. Barricades
6. Génératrices auxiliaires
7. Système de sonorisation mobile
8. Matériel de bien-être

Provenance

Police et OMU
Service d'incendie
Services médicaux, de transport et de police
Services d'ingénierie
Services d'ingénierie
Sources diverses
Police, OMU et stations de radio
Bien-être et développement social

13.12 Incendie majeur

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Incendie
4. Dommages matériels
5. Perturbation de la circulation et des communications
6. Interruption des services publics
7. Présence de matières dangereuses

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence
2. Établir les communications d'urgence
3. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle
4. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies, y compris les coupe-feu
5. Définir les domaines de compétence
6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux
7. Avertir et mobiliser le personnel de service supplémentaire
8. Avertir de la propagation du feu
9. Établir un système de communiqués
10. Établir un système d'information
11. Établir un service de bien-être
12. Décider si la localité doit être évacuée
13. Déterminer le besoin d'autres sources d'approvisionnement en eau et prendre des dispositions pour les obtenir
14. Contrôler la circulation
15. Assurer l'inscription des bénévoles
16. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagés
17. Déterminer la présence de matières dangereuses

Organisme responsable

Administration et OMU municipale
Compagnie de téléphone et OMU
Police
Services d'incendie, de sauvetage et d'ingénierie
Gouvernement provincial
Services médicaux et de police
Gouvernement provincial
Service de police et médias
Administration municipale
Bien-être et développement social
Bien-être et développement social
Gouvernement provincial, police et administration municipale
Services d'incendie et de transport et autres organismes
Police
Organismes bénévoles et OMU municipale
Services publics et d'ingénierie
Service d'incendie et Environnement

Matériel

1. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies
2. Camion-citerne
3. Pompes en relais
4. Matériel de communication
5. Éclairage d'appoint
6. Couvertures et nourriture
7. Fournitures médicales
8. Système de sonorisation mobile
9. Équipe d'intervention en cas de déversement de produits chimiques

Provenance

Service d'incendie et gouvernement provincial
Autorités ferroviaires et routières
Services d'ingénierie
Services d'incendie et de police et OMU
Services publics et d'ingénierie
Bien-être, développement social et organismes bénévoles
Santé
Services de polices, d'incendie et OMU
Gouvernement provincial, service d'incendie et industrie

Service de police

Numéro de téléphone du bureau du District 9 de la GRC : 911 ou 506-789-6000

15. Service d'incendie

911, secteur ERD chef 506-987-3341, secteur Balmoral chef 506-987-2521

15.1 Rôle

En plus du travail habituel de lutte contre les incendies, le service d'incendie est chargé de secourir les personnes bloquées ou blessées dans les cas d'urgence qui ne comportent pas d'incident.

15.2 Responsabilités

- a) Lutter contre les incendies.
- b) Secourir les personnes coincées par les ruines et les décombres (opérations de recherche et de sauvetage).
- c) Prendre des mesures de protection immédiates lors de déversements de pétrole et de produits chimiques.
- d) Prévoir et fournir de l'eau aux fins d'urgence.

15.3 Méthode

- a) Suivre la même procédure que lors des alarmes habituelles.
- b) Si un incident survient, l'édifice municipal (incluant les locaux de la brigade d'incendie) est converti en COU sur les directives du chef pompier et/ou du CMU.
- c) Dans le cas d'un incident inhabituel, le chef doit en être automatiquement avisé.
- d) Dans le cas d'un déversement d'huile ou de produits chimiques, téléphoner au 1-800-565-1633 (Garde côtière Canada, Dartmouth, NÉ) ou contacter CANUTEC au 1-613-996-6666 et prendre les mesures nécessaires jusqu'à l'arrivée des équipes de spécialistes.

15.4 Instructions permanentes

- a) Déclencher le système d'alerte du service.
- b) Aviser le COU
- c) Assurer la présence d'un gestionnaire du site du sinistre.
- d) S'assurer de communiquer avec les organismes de secours pour les marchandises dangereuses, s'il y a lieu.
- e) Établir les mesures (rubans de couleur) et le point d'évacuation et procéder à l'évacuation des résidents.
- f) Établir le périmètre de sécurité en collaboration avec la GRC (barricades et vestes).
- g) Arroser le camion, s'il y a lieu.
- h) Tenir un registre de toutes les mesures prises.

15.5 Chaîne téléphonique – service d'incendie ERD

<u>Personne-ressource</u>	<u>Téléphone (résidence)</u>	<u>Téléphone (travail)</u>
Chef pompier, Donald Dumas	M 506-826-1820 C 506-686-2922	506-684-3341
Assistant chef, Shawn Doucet	C 506-686-0294	506-684-3341

15.6 Liste d'équipement d'incendie ERD

- 29 pompiers volontaires
- 6 pompiers juniors
- 1995 P-7 Pumper
- 2009 P-8 Pumper
- 2012/2013 Salvage/Rescue Truck
- 1 set of Holmatro Jaws of life
- 10 S.C.B.A.
- Génératrice dans le Rescue Truck

15.7 Liste d'équipement général

Secteur Eel River Dundee

- VTT
- Tracteur Mahindras et souffleuse
- 2 Camion 1 tonne
- 1987 Tool Box
- Camion 4 porte
- Rouleau
- 2 Remorque
- Gros tracteur – John Deere
- 1 Trash pump gaz 3''

Génératrices

- Pump house
- Booster Station – rue Leblanc
- Pompiers (génératrice dans le Rescue)
- Petite génératrice (ask Rino)
- Dalhousie Fire Station – Power backup generator

Ville de Dalhousie James Jalbert 686-1262

Équipement général

- 2 chargeurs
- 2 charrues à trottoir
- Tag-a-long Spreader
- Tracteur Backhoe
- souffleuse
- Balais à chemin
- 5 charrues
- Chargeuse-pelleteuse
- 5 remorques

Équipement d'incendie Roger Smith 686-0121

- 2 Pumper Trucks
- Tanker
- Ladder truck
- Rescue Van

JP Equipment Restoration Inc –contrat de déneigement – 506-684-3304

Larry Roy – 1 excavatrice mini – 506-789-3698

15.8 Chaîne téléphonique – service d’incendie secteur Balmoral

Personne-ressource

Chef pompier, Jean Eude Leclerc

Assistant chef, Réjean Lavallée

Téléphone

Maison : 506-826-3524

Cell : 506-987-2521

Cell : 506-760-0095

15.9 Liste d’équipement d’incendie secteur Balmoral

- 30 Pompier volontaire
- 4 pompiers juniors
- 2004 camion #1 pumper
- 2021 camion #2 Salvage/Rescue
- 2014 camion #3 tanker
- 1 set of Holmatro Jaws of life
- 10 S.C.B.A.
- Génératrice dans le Rescue truck

15.10 Liste d’équipement général secteur Balmoral

- Camion Chevrolet 2024 avec pelte à neige
- Loader TL100 avec accessoires
- Camion 1 tonne dump box
- Camion Chevrolet 2014 simple cabine
- Tool CAT avec accessoires
- Génératrice Honda 6000W
- Trash pump gaz 3’’
- Rouleau
- 2 Remorques
- 2 camions vidange bras mécanique
- Caméra générale pour ligne égouts
- Niveau transit
- Pressure washer eau chaude à gaz avec ligne pour dégeler pipes

FC Leblanc équipement

Joel Leblanc 506-789-3901

contrat de déneigement -
Plusieurs excavatrices
Plusieurs camions à gravelle
Plusieurs bulldozers
Grader
Balais à asphalte

JFA construction

Jean Fabien Arseneault 506-685-7738

1 Excavatrice
1 camion gravelle
1 bulldozer

16. Service de communication d'urgence

16.1 Rôle

Le service des communications d'urgence offre des services de messagerie et de communications d'urgence (sauf pour la police et le service d'incendie) entre le lieu de l'incident, le COU, les hôpitaux et les autres services.

16.2 Organisation

- a) Les communications d'urgence sont d'abord établies sur les lieux, au COU, à l'hôpital, au site du sinistre et au centre d'hébergement; par la suite à d'autres endroits, selon les besoins.
- b) Le service des communications d'urgence est localisé au COU, qui sera situé selon le besoin (**Endroit prédéterminé au point #5**)

16.3 Responsabilités

- a) Établir les communications entre le COU, les hôpitaux et le lieu de l'incident.
- b) Fournir des téléphonistes et des messagers au COU.
- c) Recevoir et envoyer des messages au COU.
- d) Tenir un groupe d'opérateurs radio en réserve.

16.4 Méthode

a) Téléphone :

Deux téléphonistes qui agiront aussi de messagers travailleront au COU et seront relayés au besoin.

b) Radios :

La base sera établie à la salle des communications d'où sera assuré le contrôle de toutes les radios mobiles et portatives. Les radios constitueront la principale source de communication durant la situation d'urgence. Des radios portatives doivent être envoyées à l'hôpital, au lieu de l'incident, au centre d'hébergement et autres endroits nécessaires, au besoin.

16.5 Alerte et rassemblement

Les personnes qui participent aux communications d'urgence doivent être retracées et ensuite alertées (article 16.9) par le biais de la chaîne téléphonique. S'il y a lieu, utiliser les radios plutôt que le téléphone pour cette opération.

16.6 Instructions permanentes

- a) Une fois alerté, l'agent des communications alerte l'agent des communications adjoint et il apporte la station radio principale à la salle de communication du COU.
- b) L'agent des communications adjointes alerte les communicateurs et les messagers et se rend ensuite à la salle de communication. De là, il communique au COU par radio avec l'agent des communications pour les directives. La communication générale est alors établie.
- c) Deux communicateurs et un messenger vont travailler à la salle des communications du COU.
- d) Après avoir été mis au courant de la situation par le coordonnateur, l'agent des communications s'assure qu'il y a des radios à l'hôpital, sur les lieux de l'incident et à tout autre endroit où cela pourrait être nécessaire. Il s'assure également que la communication verbale soit maintenue.

16.7 Marche à suivre pour messages d'entrée

Responsables au COU

Marche à suivre

Opérateur radio :

- Recevoir le message
- Inscrire le message au registre (log book)
- Afficher la dernière copie au tableau mural des messages d'entrée
- Envoyer le reste des copies à l'agent des communications
- Donner un numéro au message
- Remettre le message à un messenger

Messenger :

- Livrer le message au destinataire et à l'agent adjoint des opérations

(Le message quitte le service des communications d'urgence)

Coordonnatrice adjointe :

- Lire le message
- Si le message est important, le transmettre à la CMU
- S'il s'agit d'un événement important, l'inscrire au registre et l'afficher au tableau mural des messages d'entrée

Destinataire concerné :

- Lire le message
- Inscrire le message au registre
- S'il y a lieu, l'afficher au tableau mural des messages d'entrée
- S'il y a lieu, donner suite au message, déterminer les mesures à prendre
- Prendre les mesures voulues et informer les intéressés

16.8 Liste de la chaîne téléphonique – communications d'urgence

Personne-ressource

Téléphone (résidence)

Téléphone (cell)

Chef du service et adjoint

Kenneth McGee

543-2966

TMR

17. Service de transport d'urgence

17.1 Rôle

Le service de transport d'urgence fournit et contrôle les moyens de transport d'urgence.

17.2 Responsabilités et organisation

Ce service est chargé d'offrir et de contrôler tous les véhicules de transport d'urgence, sauf les véhicules spécialisés des services d'incendie, de police et des hôpitaux.

17.3 Méthode

- a) Le lieu de rassemblement de transport pour les véhicules de passagers d'urgence est situé à :

<u>Secteur Eel River Crossing</u>		
Endroit	Adresse	Contact
l'édifice municipal	20, rue Savoie	506-826-6080
Ancienne salle communautaire	297, rue Principale	
Ancienne école démolie	7, rue de l'Église	
Stationnement de l'église	2, rue de l'Église	506-826-2816
<i>Tout autre endroit désigné par le COU.</i>		

<u>Secteur Balmoral</u>		
Endroit	Adresse	Contact
L'édifice municipal	1447, Ave des Pionniers	506-826-6060
Mahers Funeral Home	517, Ave des Pionniers	
FC Leblanc Équipement	761, Ave des Pionniers	
Indépendant	647, Ave des Pionniers	
Stationnement de l'église	1823, Ave des Pionniers	
Denis Levesque	3208, Ave des Pionniers	

<u>Secteur Dundee</u>		
Endroit	Adresse	Contact
salle paroissiale	300, Route 280	Rita Savoie 506-826-2268

- b) L'article 17.5 donne la liste de la chaîne téléphonique des bénévoles pour le transport des passagers ainsi que les personnes-ressources pour d'autres types de transport disponibles dans la région.

17.4 Instructions permanentes

- a) Dès que l'agent de transport est alerté, il appelle son adjoint et se rend au COU pour y recevoir les directives de la CMU.
- b) L'agent de transport adjoint amorce la chaîne téléphonique de bénévoles et se rend ensuite au lieu de rassemblement pour rencontrer l'opérateur de radio mobile délégué par le service des communications. Dès que la radio mobile arrive, l'adjoint établit une communication par radio au COU et détermine le nombre de véhicules disponibles.
- c) Les bénévoles se rendent au lieu de rassemblement qui leur est indiqué.

17.5 Liste des bénévoles

Nom	Téléphone
Gaétan Babin (président)	506-789-8867

18. Service des travaux publics (entretien de la municipalité)

18.1 Rôle

Le service des travaux publics vient en aide aux opérations d'urgence en fournissant des services et de l'équipement d'entretien, du matériel et de la main-d'œuvre.

18.2 Responsabilités et organisation

Ce service est chargé de couper et rétablir les services publics, fournir de l'eau aux fins d'urgence, nettoyer les débris et ferrailles.

18.3 Méthode

Dès qu'il reçoit une alerte d'une situation d'urgence, le contremaître des travaux publics se rend au COU pour recevoir des directives. Il doit attendre pour savoir les besoins nécessaires avant d'aller sur les lieux. Il se rend ensuite au lieu de la catastrophe et tente de déterminer si ses services peuvent être utiles. Après avoir pris des dispositions initiales, il se présentera au directeur au COU et retournera sur les lieux de la catastrophe d'où il fournira l'aide nécessaire. La demande d'aide lui sera transmise par radiocommunication.

18.4 Instructions permanentes

- a) Tous les employés mis au courant d'une alerte doivent immédiatement communiquer avec leur surveillant et suivre toutes les directives qu'ils reçoivent. Si le surveillant ne peut être rejoint, ils doivent se rendre à leur lieu de travail habituel pour recevoir les directives.
- b) Le service routier doit fournir :
 - (i) les barricades et feux clignotants sur les lieux tels que demander par les services de police ou d'incendie;
 - (ii) l'équipement, les véhicules municipaux et leurs opérateurs ou conducteurs si nécessaire;
Les opérateurs installeront les barricades selon le périmètre de sécurité déterminé par le service de police et le service d'incendie. Ils prendront les dispositions pour nettoyer les débris au besoin.
- c) Le contremaître des travaux publics et son assistant présenteront un rapport au COU concernant la sécurité de la charpente de tous les bâtiments touchés par l'incident. Ils prendront les dispositions ou effectueront les tests nécessaires pour déterminer les risques que posent les bâtiments en raison des explosifs, des agents inflammables ou toxiques ainsi que d'autres matières connexes.
- d) Ils prendront les dispositions nécessaires pour assurer un approvisionnement d'eau d'urgence au besoin.

18.5 Liste de la chaîne téléphonique – services des travaux publics

Personne-ressource	Téléphone (rés.)	Téléphone (trav.)
Rino Essiembre	826-3536	685-7029
Frédéric Pelletier		789-3231
Patrick Pelletier	826-3360	987-0818
Guy Leblanc	753-3625	759-5208
Dominic Letourneau		760-1748
Jérémie Pelletier		987-1123
Pierre Levesque	826-1824	987-0061

19. Service de soins d'urgence – Hôpital régional de Campbellton

19.1 Rôle

Recevoir, évaluer, traiter ou stabiliser et diriger les sinistrés selon leurs besoins en matière de soins de santé.

19.2 Organisation

- a) Le paragraphe 19.6 identifie les personnes à rejoindre au besoin.
- b) Le paragraphe 19.7 donne une liste du personnel médical et des personnes-ressources qui participent au plan et qui ont la responsabilité de dispenser les soins nécessaires ou appuyer les intervenants dans le travail à accomplir.

19.3 Responsabilités

Dès l'annonce du sinistre, Centre de santé communautaire St. Joseph de Dalhousie s'engage à :

- a) cesser et reporter les activités régulières à l'externe;
- b) libérer la salle d'urgence et se préparer à accueillir les sinistrés;
- c) évaluer la situation des lits et congédier les bénéficiaires qui peuvent recevoir les soins/services en communauté selon l'évaluation médicale en collaboration avec le programme extramural
- d) aviser l'Hôpital Régional de Campbellton de la possibilité de transferts selon la nature des sinistrés;
- e) recevoir, évaluer, traiter et diriger les sinistrés selon leurs besoins spécifiques.

19.4 Méthode

- a) Par le biais de la directrice de l'établissement (ou sa déléguée) et du directeur en appel, aviser les responsables régionaux pouvant supporter les activités locales :
 - Coordinatrice des mesures d'urgence;
 - Coordinatrice des communications;
 - Directeur général et Directeur général aux affaires médicales;
 - Chef du programme extra mural ou délégué;
 - Chef des services d'urgence/soins ambulatoires ou délégué;
 - Autres au besoin.
- b) Préparer la salle d'urgence et les locaux externes en vue d'assurer le triage, l'évaluation, le traitement ou la stabilisation et le transfert ainsi que le suivi des sinistrés.
- c) Préparer l'unité pour admettre les sinistrés qui présentent des problèmes médicaux pour lesquels nous sommes en mesure de répondre.
- d) Coordonner la disponibilité de ressources internes, les communications intraétablissement et celles avec les ressources régionales.
- e) Maintenir un lien étroit avec les ambulanciers et connaître l'envergure du sinistre.

19.5 Instructions permanentes

- a) Une autorité responsable communique avec l'hôpital 789-5000 et informe la directrice d'établissement (ou sa déléguée) du genre de désastre et du nombre de sinistrés possible.
- b) À la réception de l'annonce, l'équipe d'urgence prend, si nécessaire, l'initiative de déclencher le mini code orange ou le code orange des mesures d'urgence.

19.6 Centre de santé communautaire St. Joseph de Dalhousie

684-7000

Développement social

20.1 Rôle

Si la situation se poursuit plus de 72 heures, le ministère de Développement social sera alerté par l'OMU provinciale.

Le développement social met sur pied des centres d'accueil qui offrent des services personnels, d'hébergement, d'alimentation et de vêtements. Ils organisent également un service d'inscription et de renseignement à l'intention des évacués et autres personnes nécessiteuses pendant une situation d'urgence.

20.2 Organisation

Le COU avise le directeur de Développement social-Restigouche (Région 5), M. Norbert Savoie 506-759-5856 (b) 506-753-6413 (m), ou sa remplaçante, Mme Jacqueline Breault 506-726-6896 (b) et 506-727-7386 (m), qui met en opération son plan du développement social d'urgence.

Le ministère de Développement social fournit le personnel clé, composé en grande partie de bénévoles locaux.

20.3 Responsabilités

Le développement social sont chargés de :

- a) Fournir de l'hébergement aux évacués avec le service de croix rouge;
- b) Offrir des vêtements d'urgence au besoin;
- c) Nourrir les évacués et les travailleurs d'urgence;
- d) Offrir des services d'inscription et de renseignements;
- e) Offrir des services personnels à ceux qui en ont besoin.

20.4 Méthode

- a) Prendre les dispositions nécessaires pour établir un centre d'accueil d'urgence.
- b) Le responsable du centre d'accueil surveille l'établissement de celui-ci et son fonctionnement. Il est également chargé de former et de répartir les équipes mobiles, selon les directives de l'administrateur du développement social.
- c) L'administrateur du développement social travaille au COU et est constamment en communication avec le responsable du centre d'accueil d'urgence.
- d) Cinq services doivent être assurés depuis le centre :
 - 1) Alimentation de secours : Fournis de la nourriture, selon les besoins, avec l'aide de bénévoles pour la préparation et le service.
 - 2) Logement de secours : Obtiens et attribue les locaux d'hébergement pour les évacuer.
 - 3) Habillement de secours : L'Armée du Salut fournit les vêtements en cas d'urgence. Ce service, assuré par la Croix-Rouge, inscrit toutes les personnes relogées et indique sur demande où elles se trouvent.
 - 4) Développement social personnels : Le développement social personnels offrent le « débriefing » en situation de crise afin de répondre aux besoins affectifs, sociaux, et physiques des évacués.
 - 5) Enregistrement et renseignements

20.5 Instructions permanentes

- a) Après avoir reçu une alerte, l'administrateur doit :
 - alerter le responsable du centre ou son adjoint afin de mettre le centre sur pied;
 - se rendre au COU et se présenter au coordonnateur;
 - établir les communications entre le centre d'accueil et le COU.
- b) Le responsable du centre ou son adjoint doit :
 - continuer la chaîne téléphonique, transmettre l'alerte et dire à chaque membre du personnel où il doit se rendre;
 - obtenir les clés du centre d'accueil et s'y rendre afin de commencer à le préparer;
 - communiquer avec le directeur dès que possible après son arrivée au centre.
- c) Les surveillants des cinq services doivent appeler les bénévoles selon les besoins et leur dire à quel centre se présenter. Les surveillants se rendent ensuite au centre pour y recevoir d'autres directives du responsable.

20.6 Centre d'accueil – services offerts avec la croix rouge

Le développement social d'urgence établissent un centre d'accueil qui procure un service d'enregistrement des personnes évacuées et évalue leurs besoins les plus urgents. Différents lieux communautaires doivent être désignés comme centres d'accueil en cas de désastre. Afin d'être en mesure d'accommoder les évacués et d'assurer les services essentiels, le centre d'accueil est pourvu des équipements et installations suivantes :

- | | |
|---|--|
| 1) libre accès; | 10) centre de contrôle; |
| 2) plan de circulation routière d'urgence; | 11) centre de recrutement du personnel et des bénévoles; |
| 3) espaces de stationnement adéquats; | 12) locaux pour services essentiels; |
| 4) accès pour fauteuils roulants; | 13) aire de repos pour le personnel et les bénévoles; |
| 5) salles d'attente; | 14) aire de repos pour évacuer; |
| 6) toilettes publiques; | 15) locaux de garderie; |
| 7) équipement de cuisine; | 16) sécurité générale; |
| 8) service de signalisation; | 17) centre de renseignements pour évacuer. |
| 9) service de télécommunication pour le personnel et les évacués; | |

- a) Le **centre d'accueil** est conçu pour offrir aux cinq services essentiels les commodités suivantes :

- * enregistrement et renseignements;
- * vêtements de secours;
- * service d'alimentation d'urgence;
- * service d'hébergement de secours;
- * services personnels.
- * Liste avec # de cell des personnes enregistrées, quand il quitte et où ils vont.

b) Certains **services supplémentaires** peuvent également être obtenus au centre d'accueil :

- * contrôle de la circulation;
- * sécurité;
- * accueil et rencontre;
- * contrôle des animaux domestiques;
- * transport;
- * aide-bénévole;
- * gestion financière;
- * gérance des dons et contribution.

c) Administration du centre d'accueil

Le directeur du centre d'accueil est responsable de l'administration, la gestion et la direction générale du centre d'accueil. Il est sous la supervision du directeur du développement social d'urgence. Les responsables des cinq services essentiels rendent compte directement au directeur du centre d'accueil, mais ils doivent veiller à l'administration de leur propre service.

Service de santé publique (Santé et services communautaires)
(données temporaires sujettes aux remaniements des services gouvernementaux)

21.1 Rôle

Le rôle du service de la santé publique consiste à :

- a) assurer la continuité des services d'hygiène et de santé;
- b) veiller au maintien de la santé communautaire dans la zone affectée;
- c) assurer la coordination des organismes médicaux et de santé en établissant une liaison directe avec ces établissements;
- d) prévenir la propagation de la maladie;
- e) informer le public sur les risques pour la santé.

21.2 Organisation

Le service de santé d'urgence englobe les bénévoles locaux et la Croix-Rouge canadienne. Le médecin-hygiéniste donne des conseils médicaux, techniques et de santé publique.

Le paragraphe 21.6 donne une liste de la chaîne téléphonique du service de santé publique.

21.3 Responsabilités

Le directeur régional ou son délégué, à qui il lègue ses pouvoirs, assume la principale responsabilité du fonctionnement d'ensemble du plan et il est directement assisté par les membres de l'équipe de gestion.

Les principales priorités du service de santé publique en cas de catastrophe naturelle sont :

- a) lutte contre les maladies transmissibles;
- b) hygiène;
- c) approvisionnement en eau;
- d) mesures de santé publique;
- e) vérification des sources alimentaires

21.4 Méthode

Une fois avisée de la situation d'urgence, la santé publique travaillera conjointement avec le COU.

21.5 Instructions permanentes

Après avoir été alerté, le représentant du service de santé publique :

- a) établit la liaison avec le COU afin de connaître la nature du problème et ainsi prévoir les ressources et le personnel requis;
- b) détermine un site accessible pour le service de santé;
- c) alerte son équipe de gestion afin de déterminer un plan d'action compatible avec la situation du moment;
- d) assure la direction et la direction des opérations pendant la durée de l'événement;
- e) si nécessaire, se présente au COU ou délègue un représentant de la santé publique.

21.6 Contact – service de santé publique

<u>Nom</u>	<u>Numéro bureau</u>	<u>Numéro maison</u>
Stephane Dupuits	789-2266	506-760-1747

Service de l'approvisionnement et de l'administration

22.1 Rôle

Le service de l'approvisionnement et de l'administration a les responsabilités suivantes :

- a) Répondre aux besoins administratifs du COU et de ses employés au cours d'une situation d'urgence et collaborer au rétablissement des services après l'urgence.
- b) Obtenir et répartir les marchandises et services nécessaires aux opérations d'urgence, et tenir des registres de responsabilité à des fins de compilation après l'urgence.

22.2 Responsabilités et organisation

Le service de l'approvisionnement et de l'administration est composé du personnel ordinaire de la municipalité, secondé par des employés occasionnels, s'il y a lieu.

Il a les responsabilités suivantes :

- a) obtenir, répartir et distribuer les marchandises et services nécessaires ne faisant pas des ressources de la municipalité;
- b) tenir un dossier des achats et services pour la compilation après l'urgence;
- c) contrôler les ressources en quantité limitée;
- d) administrer le COU;
- e) aider le personnel du COU.

22.3 Méthode

- a) Après avoir été alerté, l'administrateur municipal se charge du service de l'approvisionnement et de l'administration. Le personnel est avisé selon la liste de la chaîne téléphonique (paragraphe 23.4).
- b) Un compte séparé temporaire pour les dépenses de l'urgence est ouvert de même que des dossiers des pièces justificatives.
- b) Des arrangements doivent être pris avec le développement social concernant l'alimentation des employés du service de l'approvisionnement et de l'administration.

Service de main-d'œuvre d'urgence

23.1 Rôle

Il fournit des services de main-d'œuvre au moment et à l'endroit nécessaires pour les opérations d'urgence.

23.2 Organisation

- a) Le directeur (ou en son absence le directeur adjoint) représente le Développement des ressources humaines Canada au COU. Il travaille sous la supervision du directeur.
- b) Les ressources du Développement des ressources humaines relèvent du directeur ou de son suppléant. Le personnel de la direction est appelé à se joindre au personnel du Développement des ressources humaines au besoin.

23.3 Méthode

- a) La liste de la chaîne téléphonique pour le personnel du Développement des ressources humaines est présentée à l'article 24.5.
- b) Les demandes urgentes de bénévoles proviennent du COU.
- c) Le bureau du Développement des ressources humaines est utilisé comme salle d'accueil des bénévoles.
- d) Les procédures d'inscription régulières sont suivies à moins que la situation n'exige le contraire. Il peut s'avérer nécessaire de se rendre au système d'appel pour répondre rapidement aux demandes de travailleurs.
- e) Les surveillants devront faire connaître le plan aux employés et les informer de leurs responsabilités lors de la situation d'urgence, selon les politiques et procédures du service.

23.4 Instructions permanentes

- a) Une fois alertés d'une situation d'urgence, les employés qui n'ont pas été rejoints par la chaîne téléphonique doivent appeler leur surveillant immédiat à son domicile ou au Développement des ressources humaines pour obtenir des directives plus précises.
- b) Le fonctionnaire principal disponible se rendra au COU et se présentera au directeur pour recevoir de l'information.
- c) À l'extérieur des heures de travail de bureau, dès que le Développement des ressources humaines est en mesure de s'occuper de l'inscription et de la répartition des travailleurs, le bureau de la main-d'œuvre du COU doit en être avisé.
- d) Le Développement des ressources humaines Canada peut fournir également les services suivants :
 - * liste de chômeurs dans différents domaines requis;
 - * ordinateurs, Internet, téléphones et téléphonistes;
 - * auto, locaux.

Service d'information d'urgence

24.1 Rôle

Le service d'information d'urgence doit :

- a) Informer la population, avant toute urgence ou catastrophe, sur les méthodes d'avertissement d'urgence. Rendre publique l'information à l'aide de réunions locales et de dépliants.
- b) Lors d'une urgence, diffuser des avertissements et des bulletins à la population et à l'administration municipale au sujet des dangers ou des risques pour la santé et la sécurité. Répondre aux démarches de renseignements et profiter de l'efficacité des médias.
- c) Aider la localité à revenir à une situation plus normale en donnant de l'information sur les mesures de rétablissement, les services aux sinistrés et les programmes d'aide financière.

24.2 Organisation

- a) Le service d'information publique est sous la direction de l'agent d'information. Tout en travaillant en collaboration avec la directrice générale, il fournit des services aux endroits :
 - 1) les lieux de l'urgence;
 - 2) le COU, à côté du centre des médias;
 - 3) le bureau du maire et de la municipalité, qui doit également être situé près du COU.
- b) Le service peut, initialement être assuré par une personne (l'agent d'information) ou par un petit groupe; il doit toutefois être prêt à prendre de l'ampleur si la situation l'exige.

24.3 Responsabilités

Le service a les responsabilités suivantes :

- a) planification, formation et exercices périodiques sur l'information d'urgence;
- b) collecte des données sur les différents risques d'urgence et conseils au groupe des opérations sur l'information disponible;
- c) alerte de la population et des autorités le plus tôt possible après l'apparition d'une situation d'urgence;
- d) préparation de nouvelles et de conférences de presse;
- e) réponse aux demandes de renseignements provenant de la population et des médias;
- f) surveillance des médias, corrections des fausses rumeurs et contrôle de l'efficacité de l'information destinée au public.

24.4 Méthode

- a) Dès l'arrivée au COU, l'agent d'information recueille des renseignements auprès de tous les intervenants et prépare un compte rendu de la situation. Ce rapport est remis au personnel du COU, révisé au besoin et doit servir à la rédaction des communiqués, etc.
- b) L'information contenue dans le rapport doit inclure, sans nécessairement s'y limiter, les points suivants :
 - * alerte initiale;
 - * ordres de rester à la maison ou de l'évacuer;
 - * itinéraire de la circulation et fermeture des routes;
 - * précautions et conseils en matière de santé, centres d'accueil et renseignements;
 - * services de nettoyage et de rétablissement après l'urgence;
 - * services d'aide financière.

24.5 Instructions permanentes

- a) Tenir la première conférence de presse aussitôt que possible après l'événement.
- b) Établir les lignes de conduite à respecter par les médias en ce qui concerne l'accès à l'information, la visite des lieux, etc.
- c) Veiller à ce que les médias aient un messenger à leur disposition, autant que possible.
- d) Si l'accès au lieu de la catastrophe est restreint, former une équipe représentative des médias, et ce, afin d'éviter le libre accès des journalistes au lieu de la catastrophe.
- e) Contrôler l'information diffusée sur les détails de l'événement et s'assurer que des porte-parole experts soient disponibles à cette fin.

Proclamation d'un état d'urgence local

(Articles 11 à 19 de la Loi sur les mesures d'urgence)

25.1 Procédures

- a) La municipalité peut proclamer l'état d'urgences locales dans tout ou une partie de son territoire, si elle est convaincue qu'une situation d'urgence y existe ou pourrait s'y produire.
- b) Toute proclamation doit indiquer la nature de la situation d'urgence et le territoire concerné.
- c) La municipalité doit communiquer immédiatement la teneur de la proclamation à la population de la région concernée.
- d) Après avoir proclamé l'état d'urgence local, la municipalité doit immédiatement faire parvenir à la ministre de l'Environnement et des gouvernements locaux, une copie de la proclamation et peut déléguer à toute personne ou à tout comité tous les pouvoirs conférés par la Loi et énumérés ci-après.

25.2 Pouvoirs

Dès que l'état d'urgence est proclamé, la Municipalité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens et le milieu ainsi que la santé et la sécurité des personnes touchées, et notamment :

- a) faire appliquer son plan de mesures d'urgence;
- b) procéder ou faire procéder à l'acquisition ou à l'utilisation de tous biens personnels par voie de confiscation ou par tout autre moyen jugé nécessaire;
- c) autoriser ou exiger l'aide de toute personne en fonction de sa compétence;
- d) réglementer ou interdire les déplacements à destination ou en provenance d'une région donnée ou sur un chemin, une rue ou une route;
- e) pourvoir au maintien et au rétablissement des installations essentielles, à la distribution des fournitures indispensables ainsi qu'au maintien et à la coordination des services d'urgence médicaux, sociaux et des autres services essentiels;
- f) faire évacuer les personnes, le bétail et les biens personnels menacés par un désastre ou une situation d'urgence et prendre les mesures nécessaires pour assurer leur protection;
- g) autoriser toute personne dûment identifiée comme ayant l'autorisation de l'organisation municipale des mesures d'urgence, à pénétrer dans un bâtiment ou sur un bien-fonds sans mandat;
- h) faire démolir ou enlever, si cela est nécessaire ou souhaitable, les bâtiments, constructions, arbres ou récoltes afin d'avoir accès au lieu du désastre, de tenter de le prévenir ou de le circonscrire;
- i) se procurer les vivres, vêtements, combustibles, équipements, fournitures médicales ou autres approvisionnements essentiels et s'assurer l'utilisation de tous biens, services, ressources ou équipements ou en fixer le prix, et;
- j) requérir, avec ou sans rémunération, l'aide des personnes nécessaires pour assurer la mise en œuvre des dispositions ci-dessus.

25.3 Fin de l'état d'urgence local

- a) La ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux peut mettre fin à l'état d'urgence local proclamé dans le territoire désigné dans la proclamation faite par une municipalité si elle estime que la situation d'urgence n'y existe plus.
- b) La municipalité peut mettre fin à l'état d'urgence local dans tout ou partie du territoire qu'elle a désigné dans sa proclamation si elle estime que la situation d'urgence n'y existe plus.
- c) L'état d'urgence local prend fin :
 - * si le territoire désigné dans la proclamation de l'état d'urgence local est compris dans celui que la ministre désigne dans sa proclamation de l'état d'urgence, ou;
 - * sept (7) jours après sa proclamation.

**Proclamation d'un état d'urgence local
Village Bois-Joli**

CONSIDÉRANT QU'une situation d'urgence existe ou pourrait exister sous peu sur le territoire ci-après décrit et que cette situation exige des pouvoirs acquis en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence pour prévenir des menaces à la sécurité, à la santé et au bien-être des personnes, ou des dommages à la propriété ou à l'environnement;

CONSIDÉRANT l'article 11(2) de la Loi sur les mesures d'urgence qui permet à une municipalité de proclamer l'état d'urgence local;

JE PROCLAME un état d'urgence local dans la Municipalité de Bois-Joli à compter de ____h, le _____.

NATURE DE L'URGENCE

ZONE D'URGENCE

CETTE PROCLAMATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL est en vigueur jusqu'à ____h, le _____, ou pour une période maximale de sept jours, à compter de la date et de l'heure susmentionnées, à moins que la proclamation soit prolongée ou qu'elle prenne fin.

FAIT à Eel River Crossing, dans le comté de Restigouche, province du Nouveau-Brunswick.

Mario Pelletier
Maire du village Bois-Joli

Plan général d'évacuation

26.1 Principales étapes

- (1) Prendre la décision qu'une évacuation est nécessaire et mettre en branle le plan d'évacuation.
Responsables : Maire, Conseil du village et CMU.

- (2) Préciser la zone de danger, les itinéraires à suivre et les adresses des endroits suivants :
- points de rassemblement;
 - centres d'inscription et d'information;
- Responsable** : COU

- (3) Avertir la population dans :
- la zone de danger
 - les hôpitaux
 - les maisons d'accueil
 - les écoles
 - les immeubles à logements multiples
 - les résidences
- Responsables** : Police, Service d'information, Service d'Incendie, Maire

Par :

- radio
- télévision
- porte-à-porte
- porte-voix sur véhicule
- téléphone
- page web
- page Facebook

Responsables : Police, Service d'information, Acadie Chaleur Ratissage et Sauvetage, Ressources naturelles (Bruno Pelletier)

De :

- la nature de l'urgence
- des choses à emporter
- la façon de protéger les habitations à évacuer
- des habitations à évacuer
- l'emplacement du centre d'inscription et d'information
- des centres d'accueil
- des points de rassemblement
- des itinéraires à suivre.
- Les routes d'évacuation à prendre

Responsables : Police, Service d'information, Maire, Service d'Incendie

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| (4) <u>Aménager</u> : | <u>Responsables</u> |
| le centre d'inscription | Croix-Rouge |
| le centre d'information | Croix-Rouge |
| le centre d'accueil | Croix-Rouge |
| les points de rassemblement | Service de communication |
| mettre en place le personnel | Police; Service d'incendie |

(5) Assurer le transport :

- des personnes dans les hôpitaux
- des personnes dans les maisons d'accueil
- des personnes foyer personne âgée
- des personnes dans les écoles
- des personnes aux points de rassemblement
- des animaux domestiques et autres

Responsables : Service de transport, ambulanciers

(6) Veiller à la sécurité de la zone de danger aussi longtemps que durera la situation d'urgence.

Responsables : Police, Service d'incendie

(7) Assurer la réintégration de la zone après la levée de l'urgence.

Responsables : Police, Transport, Ambulances, Service d'incendie.

Liste des endroits où sont localisées des matières dangereuses

<u>Établissement</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Matière dangereuse</u>
1) Pump house	85, Route 280	826-6089	1 palette lavo12 (chlore 12%)
2) Tank	478, Darlington Drive	684-1093	15 gallons de lavo 12 %
3) Garage municipal ERD	192, rue l'Anse	826-6081	Réservoirs de propane dehors 100-150 lbs de propane à l'intérieur
4) Patinoire	450, rue Principal	826-3438	8 réservoirs de 30 lbs de propane
5) Bruno Mécanique	129, rue Principal	826-2233	acétylène oxygène, huile à moteur,
6) TiBoute auto	592, rue Principal	826-2404	
7) McIntyre Réfrigération	560, rue Principal	826-2879	Acétylène,
8) Thibeault & Fontaine Body shop	973, rue Principal	759-4740	
9) Garage Arthur Leclair	875, rue Principal	826-2840	acétylène oxygène, huile à moteur
10) Énergie NB Power	234, rue de l'Anse	789-3526	3 propane tank fork lift, mineral oil
11) Eel river HVDC station	162, Degrood Rd	826-6900	
12) Champignor	196, rue de l'anse		
13) Léon Chouinard et Fils	199, rue l'Anse	826-2154	Tank de propane Propane – chauffage de l'usine Tank de fuel extérieur
14) ALFabrication	1, rue Admiral	826-9818	Tank de propane – 10 000 L Peinture, acétylène, oxygène
15) MAGA Rebuilding	203, rue l'Anse	826-3559	4 Tank de propane – total 2 000 L 4 – 45 gallons de vernis 45 gallons de Xylène
16) Glorope	30, rue Industriel	844-902-4569	Chauffage au propane – approx. 3 000 L par année
17) Lantena Mecanic	463, Route 280	760-8150	Petite quantité – changement d'huile et preston
18) Conrad McIntyre garage	495, ave des Pionniers	826-2633	Huile à moteur, preston, pneu, Propane 20000L Tank souterraine essence régulier 11340L Supreme18900L diesel 26460L
19) ALPA Equipment	258, rue Drapeau	826-2717	Huile en vrac acétylène, oxygène, 3 tanks huile de 1000 litres
20) Landry Tire Shop	758, ave des Pionniers	826-2061	25 trailer fermées avec + ou – 250 tire par remorque
21) FC Leblanc équipement	761, ave des Pionniers	826-2909 789-3907	Tank diesel 20000L peinture, gaz acétylène oxygène, huile à moteur, huile hydraulique
22) Produit forestier Carleton	47, rue du moulin	759-5254	Huile en vrac
23) Jean-Guy Thibeault Body shop	1089, ave des Pionniers	826-3949	Peinture, gaz oxygène acétylène, Thinner, huile fournaise 3000L, 3 tank propane 30lbs
24) Garage Municipal Balmoral	15, rue Arseneault	826-6060	6 Propane 30lbs, gaz oxygene, 400L diesel
25) Mecanic SJP	2710, ave des Pionniers	826-3653	Huile à moteur, 2 propane, 2lbs oxygène, 1 tank huile chauffage 1000 litres
26) Tremblay Ent Armoire de cuisine	41, rue Drapeau	826-2568	Vernis, lacque, Thinner

Information au public

La population de Bois-Joli sera informée des procédures établies par la Municipalité en cas de situation d'urgence et de l'existence du plan municipal d'urgence par l'entremise de dépliants, lors de réunions publiques et par les médias.

Distribution du plan d'urgence

Une copie du plan municipal d'urgence sera remise aux organismes et personnes suivantes :

- 1) Village Bois-Joli
- 2) Maire du village Bois-Joli
- 3) Comité permanent
- 4) Chefs pompiers
- 5) Comité de planification des mesures d'urgence et membres du Centre des opérations d'urgence
- 6) Organisation régionale des mesures d'urgence
- 7) Organisation provinciale des mesures d'urgence

Sources de références

Loi sur les mesures d'urgence (chapitre E-7.1)

Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick

Protection civile Canada

Plan municipal d'urgence – Ville de Saint-Quentin

Responsabilités du conseil municipal et rôle du comité permanent

1. Lorsque survient une situation d'urgence dans le village d'Eel River Dundee, le coordinateur des mesures d'urgence, après avoir consulté le service policier et/ou le service d'incendie contacte le maire qui, à son tour, convoque le comité permanent constitué des personnes suivantes :
 - * le comité permanent
 - * le coordonnateur des mesures d'urgence
 - * le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence
 - * les autres personnes, au besoin
 - * le coordinateur régional
2. Un minimum de 3 personnes est requis pour le quorum de ce comité permanent qui est responsable de déclarer la situation d'urgence. Il siège de façon continue, et ce, jusqu'à ce que l'urgence ait été déclarée terminée. Le maire et le comité permanent peuvent convoquer les autres personnes, s'ils le jugent approprié.
3. Le formulaire *Proclamation d'un état d'urgence local* est alors rempli et la province est informée par le biais de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU-NB) qui est avisé par téléphone aux numéros suivants :

1-800-561-4034 ou
1-506-453-5511 ou
1-506-453-2133 ou
1-506-453-2104 ou
1-506-453-2966
4. Dès que l'urgence est proclamée, la chaîne téléphonique est enclenchée afin de convoquer au Centre d'opérations d'urgence (COU) tous les membres du comité de planification des mesures d'urgence (CPMU)

Membres du comité de planification et Organisations des mesures d'urgence (CPMU)

	<u>Titre et nom</u>	<u>Téléphone – domicile</u>	<u>Téléphone – travail</u>
A	Coordonnateur <i>Pierre Levesque</i>	826-1824	987-0061
B1	Coordonnateur Adjoint <i>Gilles Savoie</i>	826-1902	789-3922
B2	Maire <i>Mario Pelletier</i>	789-3459	789-2140
B3	GRC <i>Sergent François coté</i>	790-0865	789-6000
B4	Brigade d'incendie ERD <i>Donald Dumas</i>	686-2922	684-3341
B5	Brigade d'incendie Balmoral <i>Jean Eude Leclerc</i>	826-3524	987-2521
C1	Coordonnateur provincial de l'OMU et communications <i>Kenneth McGee</i>		543-2966
C2	Travaux publics <i>Rino Essiembre</i>		685-7029
C3	Service d'information d'urgence <i>Kim Bujold</i>	826-3272	685-0661
C4	Ambulance <i>Julie Sullivan</i>	753-9309	753-2850
C5	Approvisionnement et administration <i>Mélissa Savoie</i> <i>Jessica Lanteigne</i>	760-1511 987-7142	826-6080
C6	Manoir de la Rivière <i>Rita Savoie</i>		826-9314
C7	Service de soins d'urgence <i>Sylvie Roy, Shelley Wisener</i>	753-6446 759-9754	789-5100 789-5342
C8	Transport d'urgence <i>Gaétan Babin</i>	789-8867	
D1	Ressources naturelles <i>Bruno Pelletier</i>		789-2336
D2	Croix rouge <i>Reda Debbagh</i>	874-0435 863-2650 ext 2670	1 800 222 9597
D3	Services Canada		
D4	Santé et services communautaires <i>Norbert Savoie, directeur</i> <i>Jacqueline Breanet, adjointe</i>	506-753-6413 506-727-7386	506-759-5856 506-726-6896
D6	Approvisionnement et administration Coordonnateur régional de l'OMU (DSL) Coordonnateur provincial de l'OMU		

CHAINE TÉLÉPHONIQUE

A	appelle quatre personnes :	B1	B2	B3	B4	B5
B1	appelle quatre personnes :	C1	C2	C3	C4	
C3	appelle quatre personnes :	C5	C6	C7	C8	
C5	appelle quatre personnes :	D1	D2	D3	D4	
D2	appelle deux personnes :	D5	D6			

Autres numéros de téléphone pertinents

Élus municipaux	Cellulaire	Maison
Mario Pelletier	506-789-3459	506-789-2371
Josée Doucet-Thériault	506-684-0196	
Donald Savoie	506-686-2501	506-826-2501
Cindy Roy Bernard		506-522-8433
Peggy Savoie Leclair	506-759-2136	
Guy Landry	506-759-4026	506-826-2784
Sophie Maltais		

Employés municipaux	Cellulaire	Maison
Kim Bujold	506-685-0661	506-826-3272
Mélissa Savoie	506-760-1511	
Rino Essiembre	506-685-7029	506-826-3536
Frédéric Pelletier	506-789-3231	
Dominic Letourneau	506-760-1748	
Patrick Pelletier	506-987-0818	506-826-3360
Guy Leblanc	506-759-5208	506-753-3625
Jérémie Pelletier	506-987-1123	
Jessica Lanteigne	506-987-7142	
Sylvie LeBlanc		